



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 67101

Texte de la question

M. Yves Durand appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le processus de concertation engagé par le Gouvernement pour l'évolution du congé et de l'allocation de présence parentale. Ce dispositif entré en vigueur au 1er janvier 2001 devrait connaître des améliorations conformément aux engagements du Président de la République, qui en a fait une des priorités du Plan cancer. Or, force est de constater que le calendrier négocié avec l'UNAPECLE dans le cadre du comité de suivi de la loi, semble aujourd'hui remis en cause. Alors que les axes de priorité ont été identifiés et confirmés par le bilan établi par la CNAF en août 2004, à savoir : une indemnisation équitable, qui rendrait le congé plus attractif ; une plus grande souplesse dans la forme du congé ; une simplification des procédures administratives, aucune avancée n'est constatée par les familles concernées par la maladie grave d'un enfant. Aussi, il souhaiterait savoir dans quelle mesure et dans quel délai une amélioration du congé de présence parentale peut être envisagée.

Texte de la réponse

L'allocation de présence parentale a pour objet d'aider financièrement les familles ayant en charge un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant (être âgé de moins de vingt ans et un état de santé nécessitant une présence soutenue des parents de quatre mois au moins attestée par un certificat médical) et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle salariée ou non salariée). Ainsi, ces conditions d'attribution permettent à tout parent et à n'importe quel moment de sa vie professionnelle de prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. Il ressort des enquêtes menées auprès des allocataires que ceux-ci sont très satisfaits de la prestation. Cependant, le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les modalités envisageables d'évolution de la prestation et du congé allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Le congé de présence parentale doit en effet être adapté aux évolutions de la maladie de l'enfant et la prestation doit mieux compenser la perte d'activité. C'est la raison pour laquelle le ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille examine la faisabilité d'une prestation calculée à la journée.

Données clés

Auteur : [M. Yves Durand](#)

Circonscription : Nord (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67101

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6117

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7742